

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Bâthie

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 mai 2006,

VU le décret ministériel du 19 novembre 2019 portant classement parmi les monuments et sites du département de la Savoie le col de La Bâthie et les lacs de la Tempête sur le territoire communal et de la commune de Cevins,

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de La Bâthie est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- la liste des servitudes d'utilité publique du **12/12/2019**.

Le plan des servitudes est consultable sur le site internet à l'adresse ci-après :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map#>

Article 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Bâthie durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'Etat .



Fait à La Bâthie, le 27 décembre 2019.

Maire,

Jean-Pierre ANDRE